ANNEXES

- Délibération du Conseil municipal des Contamines-Montjoie du 12 avril 2017, prescrivant l'élaboration du PLU, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU. **115**

- Décision du Tribunal administratif de Grenoble du 26 juin 2017, désignant Jean-Louis PRESSE en qualité de Commissaire-enquêteur. **120**

- Arrêté de Monsieur le Maire des Contamines-Montjoie du 3 juillet 2017 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de PLU. **121**

- Avis d'enquête publique. **124**

- Courrier du Commissaire-enquêteur et Synthèse des observations, du 13 septembre 2017. **125**

- Courrier en réponse à la Synthèse des observations, de monsieur le maire des Contamines-Montjoie, du 27 septembre 2017, comprenant trois documents : **134**
  . Réponses de la commune à la Synthèse des observations ; **135**
  . Réponse de la commune aux observations des PPA ;
  . Bilan de la concertation. **192**

(3)

CONTAMINES MONTJOIE

COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2017

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
21 AVR. 2017
ARRIVÉE 4

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 2
Votants : 14
Absent : 1

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE DOUZE AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 7 AVRIL 2017, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Etienne JACQUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. Antoine BOISSET, M. François BOSSON, M. Alain MUSARD, M. Gilles BROTEL, Mme Josiane MATTEL, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, M. David MERMOUD, M. Alain DUGIT-GROS.

ABSENTS EXCUSES : Mme Elodie BOIDARD (pouvoir à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT), Mme Peggy LE BRUCHEC (pouvoir à Lydie ROCH-DUPLAND), Mme Fanny SILLO DU POZO.

Monsieur François BOSSON est désigné secrétaire de séance.

OBJET : ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME, BILAN DE LA CONCERTATION ET APPLICATION DES ARTICLES R151-1 A R151-5 DANS LEUR REDACTION EN VIGUEUR AU 1ER JANVIER 2016 **DEL2017-020**

I - EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle les objectifs qui ont conduit la Commune à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

1- Le lancement d'une procédure d'élaboration du PLU :

Considérant qu'il est rappelé que la commune de Contamines Montjoie est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols qui a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 15 novembre 1993, a été modifié à 5 reprises et a fait l'objet d'une révision simplifiée en date du 3 mai 2004. Plus de 20 ans après l'élaboration de ce document d'urbanisme, il est apparu que celui-ci n'est plus adapté à la situation actuelle de la commune et à ses perspectives de développement.

Par conséquent, a été envisagé l'élaboration d'un PLU qui doit être l'occasion de définir les bases du nouveau projet communal, de déterminer les perspectives de croissance démographique et de développement de l'urbanisation cohérentes et adaptées à l'échelle de la commune.

Considérant que, par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil municipal a donc décidé de prescrire la révision du Plan d'occupation des Sols et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, a défini les objectifs de cette procédure et a fixé les modalités de la concertation publique à mettre en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt.

Considérant que, par une délibération complémentaire en date du 30 juin 2015, le Conseil municipal a décidé de fixer des modalités de concertation complémentaires.

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 30 novembre 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de Plan Local d'Urbanisme.

Le Commissaire-Enquêteur
28 JUIL. 2017
Jean-Louis PRESSE

115/207

2- Application des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 :

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, il est prévu que dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le Conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Considérant que le projet a été élaboré en vertu des nouvelles dispositions des articles R 151.1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er janvier 2016, afin de disposer d'un document à jour des derniers textes.

Considérant qu'il y a donc lieu de décider que le projet est soumis à l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

3- Rappel et mise en œuvre des modalités de la concertation :

Considérant que les modalités de la concertation publique ont été définies de la manière suivante :

- lettre d'information aux habitats de la commune,
- information sur le site internet de la commune,
- registre mis à la disposition du public en mairie afin d'y recueillir ses observations,
- organisation de trois réunions publiques d'information et de concertation,
- organisation de quatre ateliers de concertation thématiques, sur les thèmes suivants :
  1/ Agriculture,
  2/ Environnement, forêt,
  3/ Equipements, services, mobilités, aménagement de l'espace, espaces publics,
  4/ Commerces, tourisme, artisanat.

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation ont été mises en œuvre suite à la prescription de l'élaboration du PLU (cf. document joint à la présente délibération, ***annexe 1***).

La concertation a permis d'enrichir le diagnostic et les enjeux du territoire, au niveau des volets agricole, économique, touristique, des besoins en équipements, en logements, en aménagement de l'espace, en matière de préservation du cadre et de la qualité de vie » du village.

Les ateliers ont permis de prendre contact avec la population tout en faisant remonter les points appréciés et devant être améliorés dans la commune. Ils ont également permis de prendre connaissance des attentes, des projets à prendre en compte dans le PLU.

Ces moments de concertation ont conforté les objectifs fixés par le Conseil municipal dans la délibération de prescription de la révision du PLU.

La concertation a également permis de prendre en compte l'intérêt que les habitants portaient au Jardin Samivel, dans le centre- village et d'affirmer sa protection en zone N du PLU.

Les réunions publiques ont réuni une population assez nombreuse remplissant la salle des fêtes du village.

Les habitants ont été intéressés par la restitution du diagnostic du territoire, ainsi que par les orientations du PADD et les OAP relatives à la dynamisation du village, à l'aménagement de la traversée du centre-village et au développement des mobilités douces.

Le projet de développement d'un habitat permanent en direction des jeunes ménages sur le secteur du Plane, pour dynamiser le village, a également été apprécié des habitants.

Les enjeux nationaux et locaux consistant à limiter de l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers liée au développement résidentiel,

économique et touristique, ont été au cœur des principales préoccupations des habitants dans les 3 réunions.

Les habitants ont été particulièrement attentifs à tous les aspects du projet ayant trait au centre-village, à la dynamisation de la vie économique et touristique des Contamines-Montjoie, ainsi qu'à la préservation du cadre de vie et de la qualité de vie.

En conclusion, le bilan de la concertation est positif.

Les diverses remarques et entretiens sous-tendent et justifient des enjeux qui ont été identifiés dans le diagnostic et traduits à différents niveaux dans le PADD.

Ce bilan de la concertation permet au Conseil Municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

→ les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,

→ les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,

→ cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Considérant que, par suite, cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la Commune et a permis aux habitants de comprendre et mieux connaitre cet outil. Elle a enrichi les réflexions de la collectivité pour l'élaboration des différents documents du projet de PLU.

Considérant que ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

4- L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Considérant que, suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de PLU.

Considérant que le projet de PLU est constitué des documents suivants :
- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle,
- les documents graphiques du règlement au nombre de trois,
- des annexes.

- Le rapport de présentation présente les éléments suivants :

-le rapport de présentation du PLU,
-l'évaluation environnementale.

- Le projet de PADD pose les orientations suivantes :

-préserver et faire découvrir un cadre de nature exceptionnel au sein du Massif du Mont Blanc, source de vie, de développement, d'attractivité, de bien-être et du bien vivre,
-redynamiser le village et la station des Contamines-Montjoie sur les 4 saisons en actionnant les leviers de l'habitat, de l'économie, du cadre de vie,
-répondre à la diversité des besoins de déplacement et de desserte en cul de sac du territoire.

- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont les suivantes :

-OAP Centre Village
-OAP Patinoire
-OAP le Plane
-OAP le Lay
-OAP Stationnements
-OAP Cheminements doux

- Le règlement du PLU accompagne les différents objectifs du PLU.

Le règlement écrit du PLU applique la nouvelle forme proposée par la Loi ALUR (décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU).

- Le règlement graphique s'organise de la manière suivante :

Un plan du centre à l'échelle 1/5000ème
Un plan Ouest à l'échelle 1/8000ème
Un plan Est à l'échelle 1/8000ème

- Enfin, les annexes comprennent les documents suivants :

-la liste et le plan des servitudes d'utilité publique,
-le dossier du Plan de Prévention des Risques approuvé le 20/07/2016,
-les annexes sanitaires (Eau Potable, Eaux Usées, Eaux pluviales et Ordures Ménagères).

Considérant que ce projet est désormais prêt pour être arrêté et être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés, ainsi qu'à une enquête publique.

II -DELIBERATION

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R 151-1 et suivants, R 153-1 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil municipal le 15 novembre 1993, ayant fait l'objet des procédures d'évolutions suivantes :
Modification 1 par délibération du 28 mars 1994
Modification 2 par délibération du 10 octobre 1995
Modification 3 par délibération du 21 janvier 1997
Modification 4 par délibération du 19 février 2000
Modification 5 par délibération du 21 octobre 2002
Modification 6 par délibération du 3 février 2014, retirée par délibération du 26 mai 2014
Révision simplifiée 1 par délibération du 3 mai 2004

Vu la délibération en date du 18 novembre 2014, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération complémentaire en date du 30 juin 2015, complétant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 30 novembre 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération,

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 contre), DECIDE :

1 -d'appliquer l'ensemble des articles R.151.1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er janvier 2016 ;

2 -de tirer le bilan de la concertation, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération (cf. *annexe 1*) ;

3 – d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

4 – de préciser que, conformément aux dispositions de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué aux personnes publiques associées ainsi que, conformément aux dispositions de l'article L153-17 du même Code, aux associations, communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de Haute-Savoie.
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, 21 AVR. 2017
Affichée le 24 AVR. 2017

Acte certifié exécutoire le 21 AVR. 2017
Télétransmis en sous-préfecture
Publié le 21 AVR. 2017

En Mairie, le 12 avril 2017

Le Maire,
Etienne JACQUET

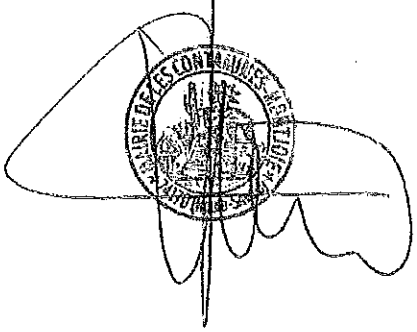

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
21 AVR. 2017
ARRIVÉE 4

119/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

(7)

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

26/06/2017

N° E17000261 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 23/06/2017, la lettre par laquelle le maire des CONTAMINES MONTJOIE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune des CONTAMINES MONTJOIE (Haute-Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Louis PRESSE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire des CONTAMINES MONTJOIE et à Monsieur Jean-Louis PRESSE.

Fait à Grenoble, le 26/06/2017

Le Président,
Le Vice-président,

T. PFAUWADEL

120/207

COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

Le Commissaire-Enquêteur

Jean-Louis PRESSE 28 JUIL. 2017

5

OBJET : Prescription de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU des Contamines-Montjoie **ARD 2017-047**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-19 et R 153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2014, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération complémentaire en date du 30 juin 2015, complétant les modalités de la concertation,

Vu la délibération DEL 2017-020 en date du 12 avril 2017 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme des Contamines-Montjoie et le bilan de la concertation annexé ;

Vu la décision n°E17000261/38 en date du 26/06/2017 du Président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Jean-Louis PRESSE en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local de l'Urbanisme de la commune des Contamines Montjoie à compter du lundi 31 juillet 2017 et jusqu'au mercredi 6 septembre inclus, pour une durée de 38 jours.

ARTICLE 2 : M. Jean-Louis PRESSE, Directeur ASSEDIC en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête comprenant notamment un avis de l'Autorité Environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 31 juillet 2017 au 06 septembre 2017 inclus.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie des Contamines-Montjoie aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de la Mairie des Contamines-Montjoie www.mairie-lescontamines.com dans la rubrique Urbanisme.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

12/207

Mairie des Contamines-Montjoie
Elaboration du PLU – M. le Commissaire-enquêteur
4, route Notre Dames de la Gorge
74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE

Les observations du public pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse : enquete-plu@mairie-lescontamines.com . L'objet du courriel précisera « PLU – enquête publique ».

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur recevra en mairie, les

- Lundi 31 juillet 2017 de 9h à 12h,
- Jeudi 10 août 2017 de 14h à 17h,
- Samedi 19 août 2017 de 10h à 13h.
- Mercredi 23 août 2017 de 17h à 20h
- Mercredi 6 septembre 2017 de 14h30 à 17h30

Afin de recevoir les observations du public.

ARTICLE 5 : À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions sera adressée à la mairie et à la préfecture pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de remise par le Commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions seront également mis en ligne sur le site internet de la mairie durant cette même durée d'un an à compter de la transmission de son rapport par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie.

Cet avis sera publié en ligne www.mairie-lescontamines.com quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 7 : À l'issue de l'enquête, le projet de PLU pourra éventuellement être modifié et la décision pouvant être adoptée sera l'approbation du PLU de la Commune des Contamines Montjoie.

L'autorité compétente pour prendre cette décision à l'issue de l'enquête est le Conseil Municipal de la Commune des Contamines Montjoie. Cette décision prendra la forme d'une délibération de l'assemblée délibérante.

COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet est M. Etienne JACQUET, Maire de la Commune des Contamines Montjoie. Le service auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement - Mairie, 4 route de Notre-Dame de la Gorge, 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE, Tél. 04 50 47 00 20.

Fait aux Contamines-Montjoie,

le 03/07/2017

Le Maire,

Etienne JACQUET

Rendue exécutoire le ... 07 JUIL. 2017

Par transmission en sous-préfecture 07 JUIL. 2017

et affichage en Mairie 07 JUIL. 2017

123/2017

(6)

LES CONTAMINES MONTJOIE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLU DES CONTAMINES MONTJOIE

Par arrêté ARD2017-047 du 03 juillet 2017, M. le Maire des Contamines-Montjoie a prescrit une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La décision qui pourra être adoptée à l'issue de l'enquête est une délibération d'approbation du projet de PLU.

Cette enquête se déroulera **du lundi 31 juillet 2017 au mercredi 6 septembre 2017.**

M. Jean-Louis PRESSE, directeur ASSEDIC en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Grenoble.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie des Contamines-Montjoie, les :

-lundi 31 juillet 2017 de 9h à 12h

-jeudi 10 août 2017 de 14h à 17h

-samedi 19 août 2017 de 10h à 13h

-mercredi 23 août 2017 de 17h à 20h

-mercredi 6 septembre 2017 de 14h30 à 17h30

Le Commissaire-Enquêteur

Jean-Louis PRESSE

28 JUIL. 2017

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une évaluation environnementale et un avis de l'Autorité Environnementale, pourra être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un accès au dossier sur un poste informatique sera également possible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête sera enfin accessible sur le site internet de la mairie :
www.mairie-lescontamines.com dans la rubrique Urbanisme.

Un registre d'enquête sera ouvert, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur afin que le public puisse y déposer ses observations durant toute la durée de l'enquête.

Durant cette période, le public aura également la possibilité de faire part de ses observations sur l'adresse électronique enquete-plu@mairie-lescontamines.com . Les observations du public reçues par courrier électronique seront mises en ligne dans le dossier d'enquête sur le site www.mairie-lescontamines.com .

Le public pourra adresser ses observations par voie postale à l'adresse :

Mairie des Contamines-Montjoie
Elaboration du PLU –M. le Commissaire-enquêteur
4, route de Notre-Dame de la Gorge
74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

MAIRIE DE LES CONTAMINES-MONTJOIE 74170 (HAUTE-SAVOIE)

124/2017

Jean-Louis PRESSE
Commissaire-enquêteur
43, rue Sommeiller
74000 ANNECY

06 72 95 22 44
jeanlouispresse@wanadoo.fr

ANNECY, le 13 septembre 2017

Monsieur Etienne JACQUET
Maire des Contamines-Montjoie
Mairie
4, route de Notre Dame de la Gorge
74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE

Monsieur le Maire,

L'Enquête publique concernant le projet de PLU de votre commune s'est terminée le mercredi 6 septembre 2017.

Conformément aux textes en vigueur, je vous transmets une Synthèse des observations et des remarques, écrites ou orales, émises par les personnes ayant souhaité s'exprimer dans le cadre de cette enquête.

Notre réunion de travail de ce jour à 10 heures en Mairie des Contamines-Montjoie nous permettra d'évoquer l'ensemble des points mentionnés dans ce document.

Afin de me communiquer par écrit, vos éventuels compléments d'informations, un délai de quinze jours est défini, à savoir jusqu'au mercredi 27 septembre 2017.

Je vous remercie de me les faire parvenir par courriel dès que possible et au plus tard, par courrier pour cette date, à l'adresse suivante où je réside actuellement :

Jean-Louis PRESSE
Commissaire-enquêteur
Les Lardars
29, impasse de la Cascade
73310 CONJUX

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de ma respectueuse considération.

MAIRIE DE LES CONTAMINES-MONTJOIE 74170 (Haute-Savoie)

Jean-Louis PRESSE
Commissaire-enquêteur

125/207

Synthèse des observations

Enquête publique relative au projet de PLU

LES CONTAMINES-MONTJOIE

31 juillet au 6 septembre 2017

--ooOoo--

Outre les observations orales, 363 observations écrites ont été émises dans :

- 22 notes manuscrites sur le Registre d'enquête ;
- 207 courriers, courriels ou dossiers agrafés dans le Registre d'enquête.

Concernant les travaux d'**élaboration du PLU**

Ils auraient été pour quelques-uns :

- Trop précipités ;
- Faits avec une volonté d'opacité ;
- Pollués par la récente modification avortée du POS.

Concernant la **concertation**

Elle est critiquée par certains qui la qualifient de déficiente, inexistante, insuffisante voire non conforme avec la Loi, du fait :

- Du manque d'informations écrites ;
- Du manque d'invitations personnelles à participer ;
- De dates et d'heures de réunions inadaptées ;
- De l'absence de consultation des associations locales ;
- Du non-respect des modalités arrêtées ;
- De trop de précipitation ;
- De la volonté de cacher l'essentiel.

Concernant le **projet de PLU**

Un nombre important de personnes l'approuve dans sa globalité, d'autres le rejettent dans son ensemble.

Concernant le **PADD**

La bonne prise en compte du patrimoine naturel est soulignée, par contre, des insuffisances pour certains objectifs sont regrettés, notamment sur :

- Le patrimoine rural, urbain et religieux, qui aurait pu faire l'objet d'une OAP spécifique ;
- Les chalets d'alpage, pour lesquels il n'y a pas d'inventaire, pas de repérage patrimonial, ni d'indication sur leur maintien ;
- La pollution et la qualité de l'air, le réchauffement climatique et les ressources en eau, la volonté d'aller vers un territoire à énergie positive, la pollution lumineuse ;
- Les remontées mécaniques et les projets de liaisons avec d'autres stations de sports d'hiver, dans un contexte de diminution de l'enneigement ;
- Les services de proximité, commerces, artisanat, santé, loisirs, culture... ;
- La reconquête des terres agricoles ;
- L'intégration paysagère des projets d'aménagement ;
- L'explication et l'adaptation des obligations issues des textes légaux et réglementaires ; la limitation des terrains constructibles est parfois estimée non conforme à la Loi Montagne et à la DTA des Alpes du Nord ;
- L'évaluation et le suivi de la biodiversité ;
- La voirie routière, son entretien, sa sécurisation, le plan de circulation multimodal ;
- Le pourcentage souhaité de résidences secondaires ;
- La route du col de Joly, qui est très fortement contestée et qui devrait rester une voie d'exploitation des alpages, non goudronnée, au même titre que d'autres pistes à réaménager pour redonner vie aux alpages en déshérence.

Concernant les **Emplacements réservés**

La compréhension des **ER linéaires** est rendue particulièrement difficile du fait de l'échelle trop grande du Plan de zonage pour le Val et particulièrement le Centre-Village :

- Beaucoup de propriétaires et résidents des bâtiments et terrains concernés s'opposent au projet de maillage du Centre-Village par des chemins piétonniers ;
- L'ER 44, pour élargissement de la voie communale, suscite quelques interrogations sur son positionnement.

L'**extension du cimetière**, ER 22, est condamnée par beaucoup de riverains, celle-ci est jugée spoliatrice, trop proche d'une résidence, sans étude d'impact et trop coûteuse.

Concernant les **OAP** :

- **OAP Centre-Village** :
  - De nombreuses observations concernent la réalisation d'un **équipement hôtelier** (détaillé dans le numéro spécial du journal municipal diffusé en cours d'enquête) :
    - Plusieurs personnes pensaient le projet rejeté depuis l'avis négatif du Commissaire-enquêteur à la dernière modification du POS ;
    - Certains apprécient le projet présenté qui serait de nature à redynamiser le Centre-Village ;
    - Beaucoup d'autres contestent ce choix et s'y opposent du fait de :
      - La hauteur excessive qui bouche la vue sur les montagnes ;
      - Le manque d'ouvertures paysagères ;
      - L'aspect trop massif, trop linéaire, trop imposant, inadapté ;
      - L'aspect trop standard sans créativité pour lequel un concours d'architecte aurait été le bienvenu ;
      - Le manque de stationnement public ;
      - Les inévitables difficultés de circulation à venir ;
      - L'absence de prévisions sur le développement des services de proximité ;
      - La destruction d'un espace public convivial, voire la déshumanisation du Centre-Village ;
      - La préservation de l'esprit familial de la station ;
      - La concurrence prévisible avec les autres structures d'hébergement ;
      - L'absence de logements dans un projet exclusivement touristique ;
      - Le coût à supporter par la commune.
  - Certains s'interrogent sur le **nouvelle route envisagée**, mal positionnée, trop onéreuse et non financée ;
  - Plusieurs personnes s'inquiètent que le **jardin Samivel** :
    - Garde bien sa surface actuelle, contrairement à ce que semble indiquer le Plan de zonage ;
    - Bénéficie d'un classement spécifique comme Njs ;
  - Le **maintien d'une servitude** est évoqué concernant le lotissement Gruz ;

- **OAP Espace patinoire**, il est regretté que le projet de nouvelle route n'aille pas jusqu'à ce site et que celui-ci ne soit pas complété par un Skatepark.

- **OAP du Plane**, les observations traduisent des souhaits, interrogations et jugements sur cette orientation à caractère réglementaire qui :
  - Devrait bénéficier d'un assouplissement et n'être présentée qu'à titre indicatif ;
  - Est surdimensionnée par rapport aux besoins ; une absence de « *crise du logement* » sur la commune est même exprimée ;
  - Manque de stationnements suffisants devant créer des difficultés de circulation ;
  - Ne tient pas compte des riverains ;
  - Ne tient pas compte des réalités du terrain ;
  - Est un risque pour la biodiversité ;

- Ne comporte pas suffisamment de logements à caractère social ;
- Au contraire, en comporte trop et s'apparente à une cité dortoir ;
- Pénalise l'agriculture.

- **OAP du Lay**, est parfois jugée :
  - Surdimensionnée, inadaptée, inutile, irréalisable, manquant de financement, inesthétique ;
  - N'anticipant pas les contraintes techniques à prendre en compte concernant le remplacement de la remontée mécanique ;
  - Générateur de pollution et de complications routières.

- **OAP Stationnements**, de très nombreuses questions et interrogations s'expriment :
  - Le projet est estimé mal programmé du fait de l'absence :
    - D'un Plan de circulation multimodal ;
    - De transports collectifs non polluants dont la mise en place serait nécessaire préalablement à la diminution des stationnements ;
  - Les suppressions de places, sur les parkings de la Gorge, Le Pontet et le foyer du ski de fond, ne sont ni comprises, ni admises et risquent de faire baisser la fréquentation de la commune du fait des complications engendrées ;
  - La végétalisation des parkings est parfois appréciée, parfois raillée du fait de la complexité accrue pour le déneigement ;
  - La création d'un parking en entrée de village avec navettes non polluantes est souhaitée par certains ;
  - Une vigilance particulière concernant la Maison du Mont-Blanc, l'accès et l'hébergement du site de La Gorge est demandée ;
  - La diminution des possibilités du stationnement en ville est regrettée, avec un risque de baisse de fréquentation des services de proximité présents sur le site ;
  - La création d'un parking en haut de La Frasse est souhaitée.

- **OAP Cheminements doux**, les observations concernent deux points :
  - La confusion à lever entre Chemin du baroque et Via Montjoie, qu'il est jugé nécessaire de lever pour certains ;
  - Les cheminements doux de « *l'Hyper-Centre* » sont souvent jugés inutiles et trop proches des habitations ;

Concernant la **Plan de zonage réglementaire**

Celui-ci est qualifié d'illisible, peu précis propice aux erreurs d'interprétation.
L'échelle du Plan pour le Val et le Centre-Village est regrettée, ainsi que l'absence de représentation des voiries, ce qui complique grandement la compréhension du zonage.

La réduction des **zones constructibles** est fortement déplorée, parfois jugée spoliatrice, inadmissible, injustifiée, non conforme aux textes légaux, particulièrement pour les hameaux.

Concernant les **STECAL**, certains s'interrogent sur le choix proposé excluant plusieurs restaurants d'altitude.

La question des **zones humides** suscite des interrogations :

- Si les retenues collinaires devaient rester en Nzh, elles ne pourraient plus être utilisées pour la neige artificielle ;
- Les travaux interdits qui pourraient modifier leurs caractéristiques ne sont pas indiqués ;
- Certaines Nzh ne seraient pas des zones humides et sont contestées, notamment sur Les Meys-d'en-Haut pour les parcelles 1637, 919 et 1001 et Sous-les-Feux pour les parcelles 1628 et 1632.

Des **changements de zone** sont demandés, pour :

Champ-de-la-Groudaz

Reclassement des parcelles 262 et 265 de Ap en UC.

Derrière-Le-Chef-Lieu

Reclassement des parcelles 59,62 et 63 de UH en NAU ou UC ;
Reclassement des parcelles 62 et 63 de UH en UB ou UC.

Devant-La-Frasse

Reclassement des parcelles 254, 262, 263, 277, 2564, 2565 et 2745 de N en UC ;
Création d'un STECAL pour la parcelle 2564.

Devant-les-Loyers

Reclassement parcelle 2427 hors Patrimoine bâti.

La Berfiére

Reclassement des parcelles395, 2887, 2888, 2889, 2890 et 3096 de A ou Ap en UC.

La Chapelle

Reclassement des parcelles 455, 500, 1496, 1497, 1498, 2051, 1624 2048, 2276 et 2277 de Ap en UC.

La Chovettaz

Reclassement de la parcelle 855 en Ap en UC.

La Favière

Reclassement des parcelles 1607 et 2681 de Ap ou N en UC.

La Frasse-d'en-Haut

Suppression de la trame « *Terrains cultivés* » pour les parcelles 2160, 2161 et 2162.

La Joux

Reclassement de la parcelle 1908 en Bâtiment autorisé à changer de destination.

La Montaz-d'en-Bas

Reclassement de la parcelle 567 en Bâtiment autorisé à changer de destination.

La Vy

Suppression de la trame « *Terrains cultivés* » pour la parcelle 1774 ;
Reclassement de la parcelle 1776 de Ap en UC.

Le Baptieux

Reclassement parcelle 56 de A en UCa.

Le Bois-du-Champelet

Reclassement de la parcelle 1130 de Ap en N.

Le Champelet-Derrière

Reclassement de la parcelle 2484 de N en UC.

Le Champelet-Devant

Reclassement de la parcelle 2039 de Ap en UC.

Le Chaz-d'en-Bas

Reclassement des parcelles 292 et 2135 en Bâtiments autorisés à changer de destination.

Le Chef-Lieu

Reclassement des parcelles 2308 hors Patrimoine bâti.

Le Plan-du-Moulin

Reclassement des parcelles 2274, 2281, 2612 et 2281 N en UC.

Le Plane

Reclassement des parcelles 71, 2624, 2681 et 2228 de Ap ou N en UC.

Le Revenaz

Suppression de la trame « *Terrains cultivés* » pour la parcelle 3011.

Le Satre

Classement du Restaurant l'Alpage de Bessens de Nrb en Nrest ;
Reclassement de la parcelle 1015 en Bâtiment autorisé à changer de destination.

Les Crueys-des-Loyers

Reclassement des parcelles 1045 et 2247 de Nj en UB.

Les Echenaz

Reclassement des parcelles 1225 et 1768 de Ap en UC.

Les Glières

Reclassement des parcelles 1996 et 1998 de A en UC.

Les Loyers-d'en-Haut-Les Cours

Reclassement parcelles 2632, 2630, 2731, 2733 et 2735 de N en UC.

Les Meys-d'en-Bas

Reclassement de la parcelle 1561 en Bâtiment autorisé à changer de destination.

Les Meys-d'en-Haut

Reclassement des parcelles 1547, 1548, 1549 et 1950 en Bâtiments autorisés à changer de destination.

Montjoie-d'en-Haut

Reclassement de la parcelle 1119 en Bâtiment autorisé à changer de destination.

Nivorin-Derrière

Reclassement des parcelles 2624, 2625, 3100,3102 et 3118, de A en AU avec définition d'une OAP ;
Reclassement des parcelles 57, 60, 72, 74, 1756, 1757, 1833, 2520, 3105 et 3106 de A en UB ou UC.

Nivorin-Devant

Reclassement des parcelles 212 et 213 hors Patrimoine bâti ;
Reclassement des parcelles 205, 206 et 2621 de A ou UC en UCa ;
Reclassement des parcelles 159, 2411 et 2413 de UC en UB.

Sous-la-forêt-de-Tresse

Reclassement des parcelles 564, 577,1288, 1293, 1294 et 1396 de N en UC.

Tresse

Reclassement de la parcelle 2725 de A en UC.

Vers-la-Grange-Derrière

Reclassement de la parcelle 990 en Bâtiment autorisé à changer de destination ;
Reclassement des parcelles 988, 989 990 et 991de A en N.

Concernant le **Règlement**

Plusieurs questions s'expriment, notamment au sujet du manque de précision concernant :

- Les extensions en zone A et N ;
- Les débordements possibles pour les toitures ;
- Les indicateurs de performance énergétique ;
- Les logements possibles en zone UC ;
- Les installations commerciales...

Concernant les **Annexes sanitaires**

Un manque d'informations sur le zonage de l'assainissement relatif aux eaux pluviales est regretté.

Concernant l'**enquête publique**

Celle-ci est contestée par quelques personnes du fait :

- De la difficulté d'accès en Mairie, pour consulter le dossier et rencontrer le Commissaire-enquêteur, pour les personnes à mobilité réduite ;
- Du site internet peu pratique, difficilement lisible et mis à disposition tardivement.

Jean-Louis PRESSE
Commissaire-enquêteur

LES CONTAMINES
MONTJOIE

Le Commissaire-Enquêteur
Jean-Louis PRESSE

Les Contamines-Montjoie,
Le 27 septembre 2017

M. Jean-Louis PRESSE
Commissaire-enquêteur
Les Lardars
29, impasse de la Cascade
73310 CONJUX

Vos Réf :
Nos Réf : EJ/PD/AG d2017-055
Affaire suivie par : Antoine GUIHARD

Objet : Réponses rapport de synthèse PLU

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Vous nous avez transmis en date du 13 septembre la synthèse des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique portant sur le PLU des Contamines-Montjoie.

Après étude approfondie de toutes ces demandes et un travail fait de concert avec Mme Sylvie VALLET, urbaniste, et Mme Ségolène COGNAT, avocate spécialisée en droit de l'urbanisme, je vous transmets nos éléments de réponse pour que vous puissiez finaliser votre rapport d'enquête.

Un premier document comprend nos arbitrages quant aux demandes du public pour modifier le projet de PLU.

Un second document fait la synthèse des demandes et observations faites par les PPA et les éléments de réponse que la commune souhaite apporter.

Nous avons également joint en rappel le bilan de la concertation pour démontrer l'ampleur de la concertation réalisée durant la procédure de PLU.

Dans l'attente de votre rapport définitif, je vous prie d'agréer, M. le Commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Etienne JACQUET
Maire des Contamines-Montjoie

MAIRIE LES CONTAMINES-MONTJOIE
4, route de Notre Dame de la Gorge - 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE
Tél : 04.50.47.00.20 - Fax : 04.50.47.09.70
info@mairie-lescontamines.com - www.mairie-lescontamines.com

134/tot